

Bureau Technique DAUPHINE 2021-2022

Bonjour,

Suite aux mesures sanitaires instaurées sur le territoire cette saison 2020/2021 et ne sachant pas comment elle allait se dérouler, nous n'avons pas été en mesure d'organiser les formations et recyclages des officiels. Pour la saison 2021/2022 la validité des brevets sera prorogée d'une année aux officiels dont l'échéance de fin de validité est le 14/10/2021. Ne sont pas concernés ceux dont le brevet de fin de validité était au 14/10/2020 pour lesquels leur brevet a été maintenu cette saison.

Informations complémentaires concernant la gestion du fichier national des officiels :

- ⇒ Si la licence est valide, seuls les brevets valides **(1) dont une durée de validité a été fixée** seront édités sur la licence (2022) et affichés sur le site de la FFS à compter du 15 octobre, rubrique [\[Fédération/Formation/Officiels\]](#). Sur la licence et sur le site de la FFS sera mise l'année de FIN DE VALIDITE du brevet.
- ⇒ Si la licence est valide, les brevets pour lesquels il n'y a pas de durée de validité fixée seront édités tout le temps sur leur licence et sur le site de la FFS la date indiquée sera '-'.
- ⇒ Un **officiel ayant obtenu son brevet ou effectué un recyclage durant la saison en cours pourra officier même si son titre n'est pas présent sur la licence**. L'attestation qui lui est remise fait office de justificatif. Le brevet sera édité sur la licence la saison suivante après enregistrement au fichier national des officiels.
- ⇒ Un officiel qui ne prend pas de licence pendant une ou plusieurs saisons retrouvera ses fonctions dès qu'il reprendra sa licence, si elles sont validées par le processus de remise à niveau prescrit.
- ⇒ Dans le cadre d'une nomination ou d'un recyclage d'un **Délégué Technique (DTF)** la FFS mettra également à jour l'année du brevet de Juge de Compétition. Exemple : Un Délégué Technique a suivi une formation ou un recyclage en « 2021 » et son brevet de Juge de Compétition est de « 2016 », nous mettrons également « 2021 » à son brevet de Juge de Compétition.

Pour suivre la formation de « Chrono.Nord. » il faut avoir obtenu le brevet de Chronométrateur.

- Dans le cadre d'un **recyclage du brevet de Chronométrateur** ce dernier **ne validera pas l'unité de valeur « Chrono.Nord »**.
- ⇒ L'année qui sera enregistrée pour un brevet sera l'année de la saison active de la licence FFS. Elle est définie par la date à laquelle l'officiel a obtenu son brevet (Exemple pour la saison 2020/2021 : si un officiel suit une formation et obtient son brevet entre le 15/10/2021 et le 14/10/2022 l'année qui sera enregistrée sera «2022»).
- ⇒ **La nomination du Traceur Fédéral se fait en 2 étapes : la réussite au module 1 valide le brevet de Juge de Compétition Alpin et la réussite au module 2 valide le brevet de Traceur Fédéral.**
- ⇒ Nouveau **cursus à compter de la saison 2021/2022 dans le cadre d'un recyclage du Traceur Fédéral** : Ce ne sera plus le recyclage du brevet de Juge de Compétition Alpin qui permettra le renouvellement du brevet de Traceur Fédéral mais la réussite à un QCM spécifique **(2)**. La réussite à ce questionnaire permettra de prendre en compte le recyclage du brevet de Traceur Fédéral ainsi que celui de Juge de Compétition, dès lors que la Licence Carte Neige aura été validée pour la saison concernée et ceux pour une durée de 5 ans, ces 2 brevets restant liés,. Dans le cas contraire son brevet sera mis en sommeil.
- ⇒ Dans le cadre d'une nomination du **TRACEUR FEDERAL EXPERT**, ce brevet n'a pas de durée de validité.
- ⇒ Les Moniteurs ESF licenciés FFS via le Syndicat des Moniteurs n'ont pas leurs brevets édités sur leur carte syndicale (mais il leur est possible de recevoir leur "Licence Carte Neige" par mail, en présentant au club de référence leur carte syndicale).

1. Les coordonnées postales, emails et téléphoniques que nous vous communiquons proviennent du fichier des licenciés FFS. La mise à jour de ces informations peut être faite tout au long de la saison par le Club, le Comité ou la FFS. Ne manquez pas de demander à vos officiels de vérifier ces données auprès de leur club afin qu'il puisse les compléter et/ou les modifier.

Plusieurs documents utiles pour vos officiels sont à votre disposition sur le site de la FFS <http://www.ffs.fr/> (Fiche de contrôle, aide-mémoire pour les Juges de Compétition et Délégués Techniques, etc...). ainsi que le [référentiel des officiels](#). L'accès au téléchargement de ces documents peut être fait à partir de n'importe quelle discipline depuis la page d'accueil du site de la FFS en sélectionnant au menu de gauche :Compétitions – Téléchargements – puis choisir l'onglet « COMPLEMENTS ».

Nous vous rappelons qu'un brevet n'est valide que si l'intéressé est à jour de sa licence Compétiteur ou Dirigeant.

PS :

Tous les officiels, licence valide saison 2020/2021, dont l'année de validité du brevet est 2016, 2018 ou 2019 conserveront leur brevet la saison prochaine. De ce fait la fin de validité sera pour ces officiels 2022.

(1) Les brevets suivants seront valides pour la saison 2021/2022 si l'année de validité du brevet est :

- Supérieure ou égale à :
 1. « **2016** » pour les Juges de Compétition (JC),
 2. « **2016** » pour les Chronomètres (Chrono et Chrono. Nord),
 3. « **2019** » pour les Délégués Techniques FFS (DTF) (Hors Ski Alpin et Ski de Fond),
 4. « **2019** » pour les Délégués Techniques Régionaux (DTR) Saut,
 5. « **2018** » pour les Délégués Techniques Ski Alpin et Ski de Fond (DTF),
 6. « **2019** » pour les Juges à notation (J – JSF -JSR)
 7. « **2016** » pour les Traceurs Fédéraux (TF)

Rappel : Durée de validité des brevets :

1. 5 ans pour le Juge de Compétition,
2. 2 ans pour le Délégué Technique FFS (Hors Ski Alpin et Ski de Fond),
3. 3 ans pour le Délégué Technique Ski Alpin et Ski de Fond FFS,
4. 2 ans pour le Délégué Technique Régional Saut,
5. 5 ans pour les Chronomètres (Chrono et Chrono. Nord),
6. 2 ans pour le Juge National (à notation) en : Ski Freestyle – Snowboard – Saut
7. 2 ans pour le Juge Régional (à notation) Saut et 2 ans pour les Juges et DTI Internationaux Saut
8. 5 ans pour le Traceur Fédéral,

Tous les autres titres ont une durée de validité illimitée.

(2) QCM recyclage des traceurs fédéraux : La FFS en charge du déclenchement de ce recyclage, adressera aux traceurs fédéraux, dont le brevet ne sera plus valide pour la saison 2022/2023, un mail comprenant un lien leur permettant d'accéder à ce QCM qui sera également disponible sur le site de la FFS, rubrique [\[Fédération/Formation/Officiels\]](#).

Cordialement.

Didier PICQ Responsable BTR